Journal officiel de l'Union européenne

C/2025/425

27.1.2025

FR
Série C

# Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) nº 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

*[Publié en application de l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) nº 1907/2006 ([1])]*

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2025/425)

## Décision d'octroi d'une autorisation

| Référence de la décision ([1]) | Date de la décision | Nom de la substance | Titulaire de l'autorisation | Numéro de l'autorisation | Utilisation autorisée | Date d'expiration de la période de révision | Raisons de la décision |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| C(2025) 119 | 20 janvier 2025 | trioxyde de chrome (nº CE: 215-607-8, nº CAS: 1333-82-0) | Haas Group International sp. z. o.o., ul. Ryszarda Chomicza 13E, 55 - 080 Nowa Wieś Wrocławska, Pologne<br>Henkel Global Supply Chain B.V., Gustav Mahlerlaan 2970, 1081 LA Amsterdam, Pays-Bas | REACH/24/56/0<br>REACH/24/56/1 | Décapage de finitions inorganiques dans l'industrie aérospatiale et de la défense et ses chaînes d'approvisionnement | 14 février 2035 | Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraîne l'utilisation de la substance pour la santé humaine et pour l'environnement et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées. |

([1]) La décision est disponible sur le site web de la Commission européenne à l'adresse suivante: Authorisation (europa.eu).

([1]) JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/425/oj